

Zeitschrift:	Revue Militaire Suisse
Herausgeber:	Association de la Revue Militaire Suisse
Band:	148 (2003)
Heft:	3
Artikel:	Si la moutarde vous monte au nez... : Armes chimiques et biologiques
Autor:	Suhner, Patrick
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-347103

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Si la moutarde vous monte au nez...

Armes chimiques et biologiques¹

«Oui. Messieurs, si notre Grand Etat-major est réuni aujourd'hui, c'est pour être informé d'une découverte formidable (...) Après des recherches acharnées, les savants bordures ont réussi à mettre au point une arme qui reléguera bientôt la bombe A et la bombe H au rang de la fronde et de l'arquebuse.»

Hergé, *L'Affaire Tournesol*, 1956

Le 17 avril dernier, Georges W. Bush a déclaré lors d'une conférence à Lexington (Virginie), que la lutte contre le terrorisme était loin d'être terminée. Selon lui, «une poignée d'Etats hors-la-loi possèdent et développent aujourd'hui des armes chimiques, biologiques et nucléaires. Ils construisent des missiles et les livrent, tout en entretenant des relations avec des groupes terroristes².»

■ Plt Patrick Suhner

Ces propos rejoignent l'idée déjà évoquée par le président américain dans son discours annuel sur l'état de l'Union du 29 janvier 2002³, selon laquelle il existe un «Axe du mal» constitué de quelques Etats menaçant la paix du monde. A cette occasion, il avait désigné ces Etats réfractaires à la *pax americana*: la Corée du Nord, dont le régime s'équipe de missiles et d'armes de destruction massive, alors que les citoyens font face à une famine sans précédent; l'Iran, exportateur de terreur et geôlier d'une population qui aspire à la liberté; l'Irak, ennemi héréditaire de la famille Bush, qui continue à marquer

de l'hostilité vis-à-vis des Etats-Unis, conspire depuis plus de dix ans pour disposer d'anthrax et de gaz toxiques, qui a déjà utilisé des armes chimiques contre sa propre population, qui accepte la présence sur son territoire d'inspecteurs internationaux avant de les renvoyer aussi sec et sans motifs.

diction des armes chimiques (OIAC), le Brésilien José Busstani⁴. Suite à une proposition américaine, celui-ci a été démis de ses fonctions par un vote des Etats membres de l'Organisation, le 22 avril 2002, alors que le feu couvait depuis plusieurs mois entre lui et les Etats-Unis qui l'accusaient d'une gestion désastreuse.

Une information passée inaperçue

Si la volonté déclarée des Etats-Unis de combattre le terrorisme est un sujet d'actualité largement traité par les médias, il est une autre information qui est passée inaperçue, c'est la destitution du directeur général de l'Organisation pour l'inter-

Selon le directeur général limogé, l'une des raisons des critiques américaines à son encontre était sa volonté d'intégrer l'Irak au sein de l'OIAC. L'Irak est en effet avec la Libye, la Corée du Nord et la Syrie, l'un des rares Etats à n'avoir pas signé la Convention créant l'OIAC, conclue en 1993 et entrée en vigueur en

¹ Adaptation d'un exposé présenté en mai 2002 au bataillon d'état-major de la brigade de forteresse 10.

² Reuters, 17 avril 2002.

³ State of the Union Address, 29 janvier 2002, disponible sur le site www.whitehouse.gov

⁴ AFP, 22 avril 2002.

1997. Les Etats-Unis ont profité de leur puissance financière au sein de l'organisation (ils financent 22% du budget annuel de 51 millions d'euros), pour imposer leurs vues.

Ces deux informations démontrent l'importance cruciale prise par le contrôle des armements bactériologiques et chimiques en ce début du XXI^e siècle. La menace de l'utilisation de telles armes est plus que jamais présente et elle s'accroît. Depuis la chute de l'Empire soviétique, des quantités importantes de ces armes sont tombées dans les mains de régimes peu recommandables et les entreprises terroristes se sont développées, profitant du morcellement idéologique et politique du monde moderne. De nombreux Etats, laissés pour compte de l'économie mondiale, ont acquis des armes chimiques et bactériologiques. Par delà «l'Axe du mal», des nations politiquement instables, comme la Russie ou le Pakistan, disposent d'un tel arsenal. Ces armes sont communément appelées «bombes nucléaires du pauvre» en raison de leur coût minime et des moyens modestes à mettre en œuvre pour les produire. Le risque existe également qu'elles soient acquises par des organisations terroristes, sur lesquelles tout contrôle est impossible.

Historique

Les armes chimiques et bactériologiques sont utilisées dès les premières guerres que connaît l'humanité. Dans l'Antiquité déjà, les combattants utilisent des plantes vénéneuses

pour réduire ou détruire les capacités humaines de défense ou les ressources alimentaires de leurs adversaires. Aux VI^e et IV^e siècles av. J.-C., les Assyriens et les Perses empoisonnent les puits à l'ergot de seigle. En Grèce, à l'époque de Solon, des racines d'ellébore sont déversées dans le fleuve Pleikos. Ces agents biologiques sont toutefois peu fiables, car difficilement contrôlable et n'excluant pas, tout comme la propagation de maladies, une contamination de ses propres troupes.

Les Grecs et les Romains après eux utilisent des engins incendiaires et du gaz sulfureux poussés par le vent sur des cités assiégées (Démosthène à Sphactérie contre les Spartiates, lors de la guerre du Péloponnèse entre 428 et 424 av. J.-C.), des fumées suffocantes et des cendres caustiques (cavaliers romains lors du siège d'Ambrasie en 187 av. J.-C.).

Au début du Moyen-Age, en 673 de notre ère, un architecte égyptien nommé Callinicus, exilé en Syrie, développe, avant même l'invention de la poudre à canon, une substance gélifiante et incendiaire pouvant brûler sur l'eau et dégager des fumées toxiques. Cette arme, appelée le «feu grégeois», dont la composition exacte est aujourd'hui encore discutée (il s'agit probablement d'un mélange de matériaux inflammables, tels que du souffre ou de la poix et du bitume), va permettre à l'Empire byzantin de résister aux Turcs jusqu'à la chute de Constantinople en 1453.

Au cours des siècles, ingénieurs et savants militaires con-

tinuent à développer des armes chimiques de toutes sortes. Les mêmes causes peuvent toutefois avoir des conséquences différentes ! Le développement de la ballistique, notamment du canon, favorise la création de nouvelles techniques d'engagement des armes chimiques. Ainsi au milieu du XIII^e siècle, la flotte anglaise catapulte des barriques de chaux vive aveuglante sur des vaisseaux français. Paradoxalement, le progrès fait tomber en désuétude les armes empoisonnées, les stratèges leur préférant l'artillerie traditionnelle.

Aux Amériques, les Conquistadors découvrent que les Indiens d'Amazonie empoisonnent leurs flèches avec du curare. Ils y répondent par des «gestes d'amitié» en distribuant des couvertures porteuses de virus mortels décimant la population autochtone. Ce qui n'est pas un fait d'arme, mais un génocide, reste à ce jour le plus important engagement d'armes bactériologiques lors d'une campagne militaire.

La Première Guerre mondiale constitue un tournant historique dans l'utilisation des armes chimiques. Alors que le conflit s'est enlisé sur le front Ouest, un nuage de gaz chloré, parti des lignes allemandes le 22 avril 1915, cause une panique intense et met hors de combat plus de 10 000 soldats.

Les vents jouant un rôle sur les vagues de gaz, les produits chimiques sont intégrés pour plus d'efficacité dans des obus d'artillerie et de mortier. Les masques à gaz sont utilisés pour réduire l'effet de ces nou-

velles armes. Toutefois, en juillet 1917, la guerre chimique atteint son paroxysme dans la région d'Ypres, en Belgique, avec l'engagement de sulfure d'éthyle dichloré. Ce produit prend le nom d'ypérite ou de «gaz moultarde», en raison de son odeur. Liquide hautement毒ique, il s'agit d'un vésicant causant des brûlures graves, tant externes qu'internes, au contact de la peau. Pour parer à ses effets, les militaires ajoutent au masque à gaz des vêtements de protection qui gênent le combattant. Les armes chimiques causent la perte de 1300000 hommes (dont près de 100000 morts au combat), mais les estimations apparaissent inférieures aux pertes réelles, notamment en raison des séquelles souvent fatales des intoxications.

Bien que, dans l'entre-deux-guerres, le développement de l'aviation rende l'utilisation des armes chimiques plus dangereuse encore, seul le Japon s'en sert en Chine, dès 1937. L'Allemagne nazie renonce à engager de tels moyens au vu de l'arsenal dissuasif dont disposent les Alliés. La guerre froide, bien qu'elle favorise le développement et la production d'armements chimiques, est marquée par «l'équilibre de la terreur». Malgré l'engagement par les Etats-Unis de défoliants et autres herbicides au Viêt-Nam et l'utilisation présumée d'armes chimiques au Yémen, au Laos ou en Afghanistan, il faut attendre la guerre Iran-Irak pour assister à l'emploi contre les troupes iraniennes d'ypérite et de nervins tels que le tabun.

En 1988, le régime de Saddam Hussein va jusqu'à utiliser son arsenal chimique contre les populations kurdes de l'Irak, au cours d'une «opération de maintien de l'ordre» à Hallabjah, qui entraîne la mort de 5000 personnes. C'est toujours l'Irak qui fait peser la menace chimique sur les pays limitrophes lors de la guerre du Golfe, avant d'accepter la présence d'inspecteurs internationaux.

Enfin, la secte japonaise Aum démontre en 1995, par un attentat dans le métro de Tokyo qui provoque la mort de 8 personnes et l'hospitalisation de plusieurs dizaines d'autres, que les armes chimiques peuvent devenir un instrument en main de groupuscules terroristes.

Développement du droit international

Si, de tout temps, les belligérants ont cherché à atténuer les souffrances causées par la guerre, la signature de la Convention de Strasbourg en 1675, par laquelle Français et Allemands s'interdisent d'utiliser des engins toxiques «perfides et odieux» reste anecdotique. Ce n'est que parallèlement à la révolution industrielle et au développement des méthodes de production que les outils internationaux de réglementations des armements prennent de l'importance.

En 1868, la Déclaration de Saint-Pétersbourg, suite à une proposition russe, interdit l'utilisation de projectiles légers explosifs ou inflammables. En 1899, toujours à l'instigation du Tsar, les nations européennes



Soldats suisses pendant la Première Guerre mondiale, avec un premier équipement de protection contre les gaz.

nes se réunissent à La Haye et conviennent d'interdire «l'emploi de projectiles ayant pour but unique de répandre des gaz asphyxiants ou délétères». Selon certains juristes, l'Allemagne n'aurait pas violé la convention en laissant s'échapper un nuage de chlore, en avril 1915, puisqu'elle n'a pas utilisé de munitions... La deuxième Convention de La Haye, mise au point en 1907 dans un contexte déjà trouble, ajoute aux clauses précédentes l'interdiction de l'emploi de poisons ou d'armes empoisonnées.

Le choc provoqué dans les consciences par l'engagement des toxiques de combats lors de la Première Guerre mondiale conduit à la signature en 1925 du Protocole de Genève, qui prohibe l'emploi de tous «gaz asphyxiants, toxiques ou similaires, ainsi que de tous liquides, matières ou procédés analogues», mais n'en interdit ni la production, ni la possession. Toutefois, selon l'interprétation prédominante, seul le fait d'employer en premier des toxiques de combat est interdit; les Etats signataires se réservent donc le droit d'agir en riposte.

Si la Deuxième Guerre mondiale n'est pas marquée par l'engagement d'armes chimiques, elle contribue pourtant à des développements majeurs du droit international humanitaire. C'est à nouveau à Genève que sont adoptées, le 12 août 1949, les quatre Conventions codifiant le droit des conflits armés et leurs Protocoles additionnels. Les principes coutumiers, déjà énoncés dans les conventions antérieures, sont repris pour



Guerre du golfe : soldats américains en tenue NBC.

donner corps au droit international humanitaire.

sont applicables à l'utilisation des armes chimiques.

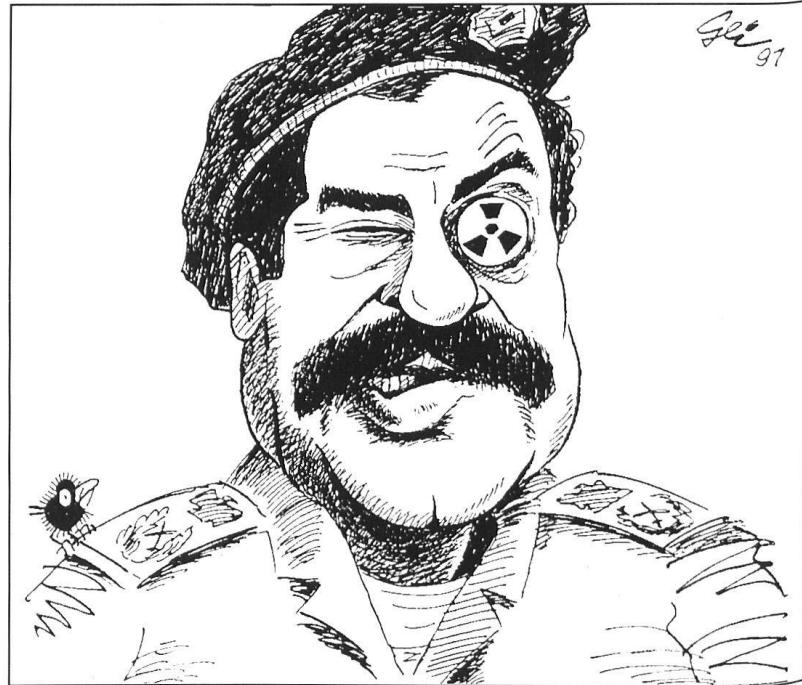
Ainsi, l'article 35 du Protocole I stipule que «dans tout conflit armé, le droit des Parties au conflit de choisir des méthodes ou moyens de guerre n'est pas illimité.» Cette règle fondamentale est complétée par l'interdiction «d'employer des armes, des projectiles et des matières ainsi que des méthodes de guerre de nature à causer des maux superflus» et «d'utiliser des méthodes ou moyens de guerre qui sont conçus pour causer, ou dont on peut attendre qu'ils causeront, des dommages étendus, durables et graves à l'environnement naturel.» Le Protocole I prévoit également, à son article 51, l'interdiction des attaques qui frapperait indistinctement des objectifs militaires et des personnes civiles ou des biens de caractère civil. Formulées de manière générale, ces interdictions, que sous-tend le principe de proportionnalité,

La période de la guerre froide est toutefois une époque marquée par la course aux armements, avec en particulier le développement de l'arme nucléaire. L'idée d'un désarmement est rapidement abandonnée pour privilégier la notion de maîtrise des armements. Dans cette optique est créée en 1957 l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). En 1977, une convention, signée sous l'égide des Nations unies, interdit d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou à toutes autres fins hostiles.

La faiblesse de ces conventions, en particulier du Protocole de Genève de 1925 qui interdit l'utilisation des gaz toxiques, mais non leur mise au point, leur fabrication, leur transmission et leur stockage, est progressivement atténuée

par de considérables efforts diplomatiques, qui amènent en 1993 à la signature de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques (CIAC), à son entrée en vigueur en 1997 et à l'établissement de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

A l'aube du XXI^e siècle, la communauté internationale s'est dotée d'instruments juridiques aux dispositions prohibant de manière exhaustive l'utilisation des armes chimiques et bactériologiques. Les principes du droit international humanitaire ont par ailleurs une large portée coutumière, qui oblige les Etats non-signataires des différentes conventions à s'y conformer. Des mécanismes de sanctions sont également prévus pour les Etats réfractaires. L'utilisation d'armes chimiques ou bactériologiques pouvant être considérée comme des crimes de guerre, voire des crimes contre l'humanité, les dirigeants d'Etats responsables de tels agissements pourraient être déférés devant la Cour pénale internationale. Celle-ci a vu le jour le 1er juillet 2002, suite à l'entrée en vigueur du Statut de Rome, qui vise à prolonger l'action des tribunaux pénaux internationaux prévus à l'origine pour juger les criminels de guerre yougoslaves et rwandais et l'élargir à l'en-



Le Saddam Hussein « nucléaire » à l'époque de la guerre du Golfe.

semble des dirigeants criminels de la planète.

Le droit international humanitaire reste cependant imparfait. D'une part, le système des sanctions ne peut être effectif qu'avec la collaboration des Etats. D'autre part, les éléments terroristes, qui constituent une menace majeure, ne peuvent pas être pris en compte dans un schéma qui règle principalement les relations entre Etats. Le risque d'utilisation d'armes chimiques et bactériologiques par des organisations, qu'elles soient étatiques ou non, reste donc important.

Bien que les organisations terroristes soient les principaux acteurs de cette menace, il y a lieu de se demander, au vu des informations données *in limine*, si les Etats-Unis et leur allié britannique, qui se réservent le droit de lancer une attaque nucléaire contre l'Irak si des armes chimiques ou biologiques sont dirigées contre les troupes ou le public britanniques⁵, ne participent pas de manière prépondérante à l'instabilité mondiale.

P. S.

⁵ AFP, 25 mars 2002.